

### Acquisition d'une partie de la caserne de gendarmerie de Trépillot à l'Etat

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de son redéploiement au Nord de Besançon, la Gendarmerie Nationale va conforter son implantation sur le site du Fort des Justices. De ce fait, la caserne de gendarmerie de Trépillot sera abandonnée et les terrains d'assiette aliénés.

Une partie de ces terrains d'environ 9 900 m<sup>2</sup>, classée en zone 2NAy à vocation industrielle, étant cessible immédiatement, la Ville de Besançon a pris contact avec l'Etat pour son acquisition en vue du développement industriel de la société située à proximité.

Des négociations avec le Ministère des Armées, la Gendarmerie et les Services Fiscaux ont été entreprises et ont abouti aux accords suivants :

- acquisition d'une partie de la propriété de l'Etat, cadastrée section HO n° 71p pour une contenance d'environ 9 900 m<sup>2</sup>, au prix de 1 500 000 F (228 673,52 €) correspondant à la valeur vénale du bien plus une indemnité de 300 000 F (45 734,71 €) permettant la reconstitution d'un abri véhicule soit une somme globale de 1 800 000 F (274 408,23 €) confirmée par le Service des Domaines,

- maintien au profit de l'Etat, sur l'emprise acquise, d'un droit de passage occasionnel pour des véhicules poids lourds ou de déménagement. Ce droit de passage s'exercera jusqu'à libération et aliénation de la fraction restante de la caserne de Trépillot par l'Etat,

- prise en charge par la Ville de Besançon des travaux et des frais relatifs à l'édification, sur la nouvelle limite séparative, d'une clôture de sécurité grillagée, d'une hauteur de un mètre soixante (1,60 m) à fixer sur dés de béton, munie d'un portail pour les véhicules sus-évoqués.

- l'entrée en jouissance des lieux se fera dès libération de ceux-ci par la Gendarmerie Nationale, au plus tard le 31 décembre 2000.

La dépense de 1 800 000 F (274 408,23 €) sera inscrite au chapitre 90.824.2111.01601.30100 du budget de l'exercice 2001.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus et autoriser M. le Maire à signer les différents actes à intervenir.

**«M. ANTONY :** Dans une délibération précédente, on a permis l'extension sur place de l'entreprise AUGÉ, c'était justement l'objet de la délibération sur l'habitat spécifique. De la même façon, et pour la énième fois la ville facilite le développement sur place d'une entreprise bisontine, il s'agit cette fois de l'entreprise BOURGEOIS. Nous avons joué les facilitateurs entre l'entreprise BOURGEOIS et l'armée, la caserne de gendarmerie. En l'occurrence, c'est Charles AUTARD qui a servi d'intermédiaire, qui a joué les bons offices grâce à ses excellentes relations avec les officiers de la caserne de gendarmerie. Cette caserne est enclavée par les bâtiments de l'entreprise BOURGEOIS. La cohabitation n'est pas très facile parce qu'il y a le bruit des presses d'une part et les gendarmes n'occupent pas des locaux très adaptés. Ils souhaitaient une opération à tiroirs pour se

redéployer sur différents sites de Besançon, d'abord se rapprocher du Fort des Justices et à cet effet la SAIEMB a construit une nouvelle caserne de gendarmerie, des logements pour gendarmes rue de Chaillot, ce qui permet à un certain nombre de gendarmes de Trépillot d'aller sous les fenêtres de Jean-Claude TISSOT, une autre partie des gendarmes ira à la Combe Saragosse, d'autres iront enfin à Valentin. Donc la Ville, par son outil la SAIEMB, a permis à des gendarmes d'aller se reloger ailleurs et elle a joué les bons offices en faisant baisser le prix de vente du terrain de la gendarmerie. C'est donc la ville qui va acheter ce terrain militaire pour une somme de 1,8 million pour un peu moins de 1 hectare, ça fait 181 F du m<sup>2</sup>, on a fait baisser le prix et on va revendre ce terrain, c'est le prix normal, 180 F le m<sup>2</sup>, à une entreprise industrielle. L'armée trouvait que la position géographique de son terrain pouvait permettre de le rentabiliser dans des constructions d'accession, mais nous avons préféré favoriser le développement sur place d'une grande entreprise bisontine de découpage».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Economie-Emploi-Tourisme, Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal approuve ce dossier à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 13 novembre 2000.*